



Les chiffres-clés de l'apprentissage : Baromètre de l'artisanat ISM-MAAF (septembre 2024) :

203 570 apprentis en entreprise artisanale pour l'année 2022/2023 (+ 5%)

Ce baromètre ISM-MAAF dévoile le bilan de l'apprentissage dans l'artisanat pour l'année scolaire 2022-2023. En hausse de 5 %, le nombre d'apprentis accueillis et formés en entreprise artisanale de moins de 20 salariés poursuit sa progression. La bonne dynamique de ces dernières années et certaines mesures de la réforme de 2018 permettent à l'apprentissage en artisanat d'accueillir des profils plus variés. Cette plus grande inclusivité conduit notamment à une élévation du niveau des diplômes et à une forte diversification des parcours. L'apprentissage à un métier de l'artisanat est une voie de plus en plus prisée par les jeunes en reconversion ou réorientation, grâce à l'attractivité de certains de ses métiers (coiffure, pâtisserie, fleuristerie, métiers du bois...).



En formant 22 % du total des apprentis, l'artisanat occupe une place centrale pour accompagner et former les jeunes et les mener de plus en plus sûrement vers l'emploi avec un taux record d'emploi à 6 mois de 67 %.

- Depuis 2018/19, le nombre d'apprentis en entreprise artisanale a progressé de 36 %.
- Forte diversification et élévation des niveaux de diplômes dans tous les secteurs : +126 % d'apprentis en formation post bac depuis 2018.
- Diversification des profils avec une part d'apprentis de + 25 ans qui double sur 4 ans.
- Une filière toujours synonyme d'insertion : 67 % des jeunes formés sont en emploi 6 mois après leur diplôme.

Le nombre d'apprentis en entreprise artisanale poursuit sa progression : ce sont plus de **203 000 jeunes** qui ont ainsi pu être formés à l'artisanat en entreprise au cours de l'année scolaire 2022/2023. Globalement, depuis 2018/19, le **nombre d'apprentis a progressé de 36 %**. En 2022/2023, l'artisanat connaît une dynamique moins soutenue (+5% contre +14 % l'année passée) mais reste en pointe dans la professionnalisation des jeunes : ses entreprises forment 22 % du total des apprentis.

La hausse du nombre d'apprentis est principalement due à l'artisanat des services (+ 9 %) et de la fabrication (+ 8%). Les effectifs sont en baisse pour le secteur de l'alimentation (- 3 %), qui reste pourtant parmi les secteurs les plus impliqués dans l'apprentissage. En hausse de 8 % l'année dernière, le secteur de l'alimentation accuse cette année **une baisse de 3 % de ses effectifs**. En cause, une baisse des **apprentis en boulangerie** (- 3 %) et en **boucherie charcuterie** (- 10 %). Très investi dans l'apprentissage, ce secteur a peut-être atteint un plafond.

Depuis 2018-2019, le nombre d'apprentis de l'artisanat préparant un diplôme de l'enseignement supérieur a plus que doublé (**+ 126 %**) et près d'un apprenti sur cinq (**18 %**) prépare désormais un diplôme post-Bac (la part était de 11 % avant la réforme de 2018).

Si une majorité d'apprentis prépare un diplôme de niveau 3 de type CAP (**61 %**), la réforme a ainsi permis une forte progression de l'apprentissage dans les niveaux post-bac.

Les parcours de reconversion et les entrées plus tardives en apprentissage (après réorientation par exemple) ont été facilitées par l'ouverture de l'apprentissage aux 26-30 ans. Globalement, on constate dans l'artisanat comme dans les autres domaines un **vieillessement de l'âge des apprentis**. La proportion d'apprentis de moins de 18 ans est désormais de **42 %** (contre 47 % en 2018/19).

Les diplômes les plus attractifs pour les jeunes adultes en reconversion sont les **diplômes de service** (coiffure, fleuristerie, ambulance), **de la pâtisserie** ou **du bois** (menuiserie, charpente).

On observe une féminisation progressive de l'apprentissage dans l'artisanat dans l'ensemble des secteurs, et en particulier dans celui de **l'alimentation** (la part des apprenties est passée de **30 % à 36 % depuis 2018 – 2019**) et dans celui de la **fabrication** (**de 16 % à 26 %**). Ces dernières années, la part des femmes apprenties a particulièrement progressé dans la **pâtisserie** (**53 % d'apprenties** contre 44 % en 2018 – 2019) et la **prothèse dentaire** (**61 % d'apprenties** contre seulement 49 % en 2018 – 2019).



Taxe foncière sur panneaux photovoltaïques

Les terrains non cultivés employés à un usage commercial ou industriel sont passibles de la taxe foncière.

Sont considérés comme des terrains « non cultivés » les terrains dont la culture est une activité accessoire.

Les terrains sur lesquels est exploitée une centrale photovoltaïque doivent être regardés comme des terrains non cultivés employés à un usage industriel et donc passibles de la taxe foncière, même s'ils servent au pâturage de bovins, dès lors que cette dernière activité n'est qu'accessoire.

Au cas d'espèce, il avait été procédé à l'ensemencement des terrains en vue seulement de faire pâturer des troupeaux d'ovins, pour assurer leur entretien, dans le cadre d'une convention rémunérée conclue avec un agriculteur.



Boire ou bosser, il faut choisir

La prise en compte des faits et du dossier personnel du salarié est déterminante pour décider si un état d'ébriété justifie un licenciement pour faute grave.

Les faits : Le salarié se présente pour prendre son poste de travail avec un retard de plus de 2 heures.

L'alcootest réalisé, conformément aux dispositions du règlement intérieur, est positif.

Aussi, cet état d'ébriété rendait nécessaire son éviction de l'atelier.

Pour autant, ces faits ne rendaient pas impossible le maintien du salarié dans l'entreprise et ne constituaient pas une faute grave et ce pour plusieurs raisons :

- ➔ Il s'agissait d'un fait isolé
- ➔ Le salarié n'avait aucun antécédent disciplinaire
- ➔ Son ancienneté était supérieure à 10 années

La décision : Le licenciement prononcé reposait néanmoins sur une cause réelle et sérieuse.



Pas de préjudice automatique si l'employeur omet de remettre les attestations

La seule absence de remise par l'employeur des attestations d'exposition aux produits chimiques cancérigènes et à l'amiante au salarié n'entraîne pas un préjudice pour ce dernier ouvrant droit à une indemnisation automatique.

L'histoire : Des salariés engagés chez Enedis (ex EDF-GDF), ayant fait valoir leur droit à la retraite demandent des dommages-intérêts pour manquement de l'employeur à son obligation de délivrance de l'attestation d'exposition à l'amiante et de l'attestation d'exposition aux produits cancérigènes.

La décision : La Cour de cassation estime que l'absence de remise par l'employeur des attestations n'est pas contestée, et que les salariés ne justifient pas de leur côté d'un préjudice en découlant.

Une solution identique a été retenue dans un arrêt du même jour à propos du suivi médical et de la visite médicale de reprise à la suite du congé maternité. De sorte que, en cas de non-respect par l'employeur des règles en la matière, la salariée doit démontrer l'existence d'un préjudice.



FNS - Fédération Nationale des Socama,
association loi 1901, dont le siège est situé
50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris
Réf. 02/2014 - Crédit Photo : Shutterstock
Création & Impression : ARMICOM
* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la
Banque Populaire et la Socama.

**BÉNÉFICIEZ
DE LA GARANTIE SOCAMA
POUR RÉALISER VOTRE PROJET
PROFESSIONNEL***

en partenariat avec



www.banque-populaire.fr



www.socama.com



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



ANNONCES LÉGALES

**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
04 68 34 59 34**



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté

MUTUELLE



Groupama

MÉDITERRANÉE

la vraie vie s'assure ici



**Stationnement
Perpignan**

*Pas adhérent
CAPEB:
4 h : 25€*

*Adhérent
CAPEB:
4 h : 2€*

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

→ Recyclage AFGSU2 : 27 Septembre

- Taxis :

→ Formation Continue : 10-11 Décembre 2024

→ Formation Continue : 14-15 Janvier 2025 **NOUVELLE DATE !**

→ Formation Continue : 11-12 Février 2025 **NOUVELLE DATE !**

→ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : 07 au 25 Octobre 2024

- Esthétique :

→ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :

Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : 13-14 Octobre 2024 animé par Catherine Lair

- Bâtiment :

→ Manipulation fluides frigorigènes : 23 au 27 Septembre

→ QUALIBOIS AIR : 24 au 26 Septembre 2024

→ Réglementation GAZ : 01-02 Octobre

Petites Annonces

DIVERS

→ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 – 1,2 lev 16 v – Année 2009. 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK – 2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK Clim – vitres électriques. **PRIX : 4600 €.** Tél. 06 49 79 71 70

EMPLOI / STAGE

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr

Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

→ Suite départ à la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque : ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE

Marque: EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m

Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

Sur nos réseaux



Un grand bravo à notre adhérent @menuiserie.matetalex pour son engagement et son soutien au développement de notre réseau ! 🙌

Grâce à ce parrainage, @atelier_laporte rejoint aujourd'hui la CAPEB66 et bénéficie de nombreux avantages pour développer son activité. C'est grâce à des initiatives comme celle-ci que notre communauté d'artisans continue de grandir et de se renforcer. 🙌

Merci encore à Mat et Alex pour leurs recommandations. Ensemble, nous bâtissons un réseau ... En voir plus



3 partages

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires